Fiche de Données de Sécurité selon le Règl. 878/2020/
UE NORUST XL
Fiche signalétique du 24/10/2025 révision 1

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: NORUST XL

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : consommateur; professionnelle; industriel

Usages déconseillés : Aucune autre utilisation n'est prévue en dehors de celles identifiées ci-dessous.

Description de l'utilisation : Désoxydant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: FILA Solutions S.p.A. SB
Via Garibaldi, 58
35018 San Martino di Lupari (PD)
ITALIA
tel. +39.049.9467300
fax +39.049.9460753

Responsable : sds@filasolutions.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

FRANCE: +ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

UNIQUEMENT POUR LA SUISSE: Tox Info Suisse tél. 145

Grand-Duché de Luxembourg: 8002-5500

CENTRE ANTIPOISONS BELGE: 070 245 245

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Acute Tox. 4	Nocif en cas d'ingestion.
Skin Sens. 1	Peut provoquer une allergie cutanée.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Attention

Mentions de danger

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter des gants de protection.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P311	Appeler un CENTRE ANTIPOISON.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Contient:

Mercaptoacétate de sodium

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Ce produit contient au maximum 0.96 g/l COV.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucun

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: NORUST XL

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥10-<12.5 %	Mercaptoacétate de sodium	CAS:367-51-1 EC:206-696-4	Met. Corr. 1, H290; Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 4, H312; Skin Sens. 1, H317	
<0.1 %	2-aminoéthanol	CAS:141-43-5 EC:205-483-3 Index:603-030-00-8	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 Limites de concentration spécifiques: C ≥ 5%: STOT SE 3 H335	01-2119486455-28

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Retirer les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec une douche. Obtenir des conseils/des soins médicaux.

En cas de contact avec les yeux :

Retirer les lentilles de contact, le cas échéant. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant complètement les paupières. Si le problème persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Obtenir des conseils/des soins médicaux. Ne faire vomir que si indiqué par le médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente, sauf autorisation d'un médecin.

En cas d'inhalation :

Consulter immédiatement un médecin. Amener la victime à l'air frais, loin de la scène de l'accident. Si le sujet cesse de respirer, administrer la respiration artificielle. Prendre les précautions appropriées pour les secouristes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nocif en cas d'ingestion; Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement : Traiter les symptômes .

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Les substances extinctrices sont : dioxyde de carbone, mousse, poudre chimique. En cas de perte ou de fuite de produit qui n'a pas pris feu, de l'eau pulvérisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et protéger ceux qui tentent d'endiguer la

fuite.

Moyens d’extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE.

Ne pas respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Utiliser des jets d'eau pour refroidir les récipients afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement complet de prévention des incendies. Recueillir l'eau d'extinction pour l'empêcher de se déverser dans le réseau d'égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les restes de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

ÉQUIPEMENT SPÉCIAL DE PROTECTION POUR LES POMPIERS

Vêtements de lutte contre l'incendie normaux, c'est-à-dire kit d'incendie (BS EN 469), gants (BS EN 659) et bottes (spécifications HO A29 et A30) en combinaison avec un appareil respiratoire autonome à air comprimé à pression positive et à circuit ouvert (BS EN 137).

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l’environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l’écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l’eau de lavage contaminée et l’éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d’eau, le sol ou le système d’évacuation d’eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d’autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l’inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu’ils n’aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s’assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d’accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d’un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les utilisations prévues sont indiquées dans la section 1. Aucune autre utilisation spécifique n'est prévue.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

	Type OEL	pays	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Remarque
2-aminoéthanol CAS: 141-43-5	MAK	AUSTRIA	2.500	1.000	7.600	3.000	
	VLEP	BELGIUM	2.50000000	1.00000000	7.60000000	3.00000000	
	OEL	DENMARK	2.50000000	1.00000000	5.00000000	2.00000000	

	UE		2.50000000	1.00000000	7.60000000	3.00000000	
	OEL	FINLAND	2.50000000	1.00000000	7.60000000	3.00000000	
	OEL	IRELAND	2.50000000	1.00000000	7.60000000	3.00000000	
	OEL	ITALY	2.50000000	1.00000000	7.60000000	3.00000000	
	OEL	LATVIA	0.50000000	0.20000000	7.60000000	3.00000000	
	OEL	NORWAY	2.50000000	1.00000000			
	VLEP	ROMANIA	2.50000000	1.00000000	7.60000000	3.00000000	
	VLA	SPAIN	2.50000000	1.00000000	7.60000000	3.00000000	
	OEL	SWEDEN	2.50000000	1.00000000	7.50000000	3.00000000	
	MAC	NETHERLANDS	2.50000000		7.60000000		
	OSHA	UNITED STATES OF AMERICA	6.00000000	3.00000000			
	ACGIH			3.00000000		6.00000000	Skin and eye irriation
	WEL	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	2.50000000	1.00000000	7.60000000	3.00000000	

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

	Limite PNEC	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
Mercaptoacétate de sodium CAS: 367-51-1	38 µg/L	Eau douce		
	3800000000 µg/L	Eau marine		
	3.2 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées		
2-aminoéthanol CAS: 141-43-5	0.085 mg/l	Eau douce		
	0.008 mg/l	Eau marine		
	0.028 mg/l	rejets intermittents (eau douce)		
	0.434 mg/kg	Sédiments d'eau douce		
	0.043 mg/kg	Eau marine		
	0.036 mg/kg	sol		

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

	Travailleur industriel	Travailleur professionnel	Consommateur	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
Mercaptoacétate de sodium CAS: 367-51-1	0.98 mg/m3	0.98 mg/m3		Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	

	0.163 mg/Kg bw/day	0.163 mg/Kg bw/day		Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
	0.004 mg/Kg bw/day	0.004 mg/Kg bw/day		Cutanée humaine	Long terme, effets locaux
	0.004 mg/cm²	0.004 mg/cm²		Cutanée humaine	Long terme, effets locaux
			0.174 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
			19.3 µg/kg bw/day	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
			0.1 mg/Kg bw/day	Orale humaine	Long terme, effets systémiques
2-aminoéthanol CAS: 141-43-5	1 mg/kg	1 mg/kg	0.24 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
	3.3 mg/m3	3.3 mg/m3	2 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux
			3.75 mg/kg	Orale humaine	Long terme, effets systémiques

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Généralement non requis pour une utilisation normale. En cas de formation de brouillards, porter des lunettes de protection étanches (voir norme EN 166).

Protection de la peau:

Porter une combinaison professionnelle à manches longues de catégorie I et des chaussures de sécurité (voir règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Laver le corps à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

Protection des mains:

Protéger les mains avec des gants de travail de catégorie III (réf. Norme EN 374). Pour le choix final du matériau des gants de travail, il est nécessaire de prendre en compte : la compatibilité, la dégradation, le temps de rupture et la perméation. Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation car elle n'est pas prévisible. Les gants ont un temps de port qui dépend de la durée et du mode d'utilisation. Matériau recommandé : Nitrile, épaisseur minimum de 0,38 mm ou matériau barrière de protection équivalent à haut niveau de performance pour des conditions d'utilisation en contact continu, avec un temps de perméabilité minimum de 480 minutes conformément à la norme CEN EN 420 et EN 374.

Protection respiratoire:

Généralement pas nécessaire pour une utilisation normale.; En présence d'aérosols/brouillards : filtre A2 P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc. Respecter les durées maximales de port d'une protection respiratoire.

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Les émissions des processus de fabrication, y compris celles des équipements de ventilation, doivent être contrôlées pour se conformer à la législation sur la protection de l'environnement.

Les résidus de produit ne doivent pas être rejetés sans contrôle dans les eaux usées ou les cours d'eau.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur: visqueux Transparent incolore

Odeur: caractéristique

pH: 8.00

Viscosité cinématique: N.A. (Non pertinent pour la classification et les dangers du mélange)

Point de fusion/congélation: 0 °C (32 °F) Remarques : < of (< of)

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: 100 °C (212 °F) Remarques : > of (> of)

Point d'éclair: > 93°C

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A. (non inflammable)

Densité des vapeurs: N.A. (non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit)
Pression de vapeur: N.A. (non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit)
Densité relative: 1.07 kg/l
Hydrosolubilité: Soluble
Solubilité dans l'huile: N.A.
Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A. (Ne s'applique pas aux mélanges.)
Température d'auto-inflammation: N.A. (En cas d'incendie, des oxydes de carbone peuvent être libérés. Oxydes de soufre.)
Température de décomposition: N.A. (Non applicable (mélange aqueux))
Inflammabilité: ; Ininflammable.

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.
VOC content (g/L) in the product (2010/75/UE) 0.96
VOC content % in the product (2010/75/UE) 0.09

9.2. Autres informations

(non explosif)
(non oxydant)

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'y a pas de risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est prévisible dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter

Aucun en particulier. Cependant les précautions habituelles utilisées pour les produits chimiques doivent être respectées.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants. Acides et bases forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En raison de la décomposition thermique ou en cas d'incendie, des gaz et vapeurs potentiellement nocifs pour la santé peuvent être libérés : Oxydes de carbone, Oxydes de soufre, Hydrogène sulfuré, Gaz toxiques.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Le produit est classé: Acute Tox. 4(H302)
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Skin Sens. 1(H317)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains	Non classé

organes cibles – exposition répétée		
		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration		Non classé
		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Mercaptoacétate de sodium	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Souris 504 mg/kg
		LD50 Orale Rat 50 mg/kg
		LD50 Peau Rat 2000 mg/kg
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation par inhalation Souris
2-aminoéthanol	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 1.089 mg/kg
		LD50 Peau Rat = 2504 mg/kg
		LC50 Inhalation Rat > 1.48 mg/l 4h
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Corrosif pour la peau Lapin Positif
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Corrosif pour les yeux Lapin Positif

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
Mercaptoacétate de sodium	CAS: 367-51-1 - EINECS: 206-696-4	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss > 100 mg/L 96h OECD 203
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna = 47.31 mg/L 48h OECD 202
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata = 5.07 mg/L 72h OECD 201
		a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Algues Pseudokirchneriella subcapitata = 0.54 mg/L 72h OECD 201
2-aminoéthanol	CAS: 141-43-5 - EINECS: 205-483-3 - INDEX: 603-030-00-8	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Cyprinus carpio = 349 mg/L 96h
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata = 2.5 mg/L 72h
		a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Algues Pseudokirchneriella subcapitata = 1 mg/L 72h
		b) Toxicité aquatique chronique : LOEC Poissons Oryzias latipes = 3.6 mg/L - 30 days

b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie = 0.85 mg/L 21 days

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance/dégradabilité :	Test	Durée	Valeur	Remarques :
Mercaptoacétate de sodium	Rapidement dégradable	OECD 301F	28 days	67.000	
2-aminoéthanol	Rapidement dégradable	OECD 301 A	28 days	90.000	>

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

Composant	Mobilité dans le sol	Test
2-aminoéthanol	Mobile	Le potentiel de mobilité dans le sol est très élevé (Koc entre 0 et 50).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Réutiliser, si possible. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets dangereux spéciaux. Le niveau de danger des déchets contenant ce produit doit être évalué conformément aux réglementations applicables.
L'élimination doit être effectuée par une entreprise de gestion des déchets agréée, conformément aux réglementations nationales et locales.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être récupérés ou éliminés conformément à la réglementation nationale en matière de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N/A

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: N/A
IATA-Nom technique: N/A
IMDG-Nom technique: N/A

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: N/A
IATA-Classe: N/A
IMDG-Classe: N/A

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: N/A
IATA-Groupe d'emballage: N/A
IMDG-Groupe d'emballage: N/A

14.5. Dangers pour l'environnement

Quantité d'ingrédients toxiques: 0.00

Quantité d'ingrédients hautement toxiques: 0.00

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: N/A

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: N/A

ADR - Numéro d'identification du danger : N/A

ADR-Dispositions particulières: N/A

ADR-Code de restriction en tunnel: N/A

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: N/A

IATA-Avion CARGO: N/A

IATA-Etiquette: N/A

IATA-Danger subsidiaire: N/A

IATA-Erg: N/A

IATA-Dispositions particulières: N/A

Mer (IMDG) :

IMDG-Code de rangement: N/A

IMDG-Note de rangement: N/A

IMDG-Danger subsidiaire: N/A

IMDG-Dispositions particulières: N/A

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/878

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3

Restrictions liées aux substances contenues: 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

Classe 1: peu polluant.

Substances SVHC:

Aucune donnée disponible

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

(prêt à l'emploi)

Composés Organiques Volatils - COV = 0.09 %

Composés Organiques Volatils - COV = 0.96 g/L

Dir. 2010/75/CE (Directive COV)

Composés Organiques Volatils - COV = 0.09 %

Composés Organiques Volatils - COV = 0.96 g/L

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

2-aminoéthanol

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.16/1	Met. Corr. 1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1
3.1/3/Oral	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
3.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
3.1/4/Oral	Méthode de calcul
3.4.2/1	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférenceaméricaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
BCF: Facteur de Concentration Biologique
BEI: Indice Biologique d'Exposition
BOD: Demande Biochimique en Oxygène
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CAV: Centre Anti-Poison
CE: Communauté Européenne
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques
COD: Demande Chimique en Oxygène
COV: Composés Organiques volatils
CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.
CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses
DSD: Directive sur les Substances Dangereuses
EC50: Concentrationà la moitié de l'efficacité maximale
ECHA: Agence européenne des produits chimiques
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ES: Scénario d'Exposition
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IARC: Centre international de recherche sur le cancer
IATA: Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
KAFH: KAFH
KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LDLo: Dose Létale Faible
N.A.: Non Applicable
N/A: Non Applicable
N/D: Non défini / Pas disponible
NA: Non disponible
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
PGK: Instruction d'emballage
PNEC: Concentration prévue sans effets.
PSG: Passagers
RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.